

## **DECLARATION DU DIRECTOIRE DE L'IS MENA/METFPA**

Dans son communiqué n°0489/MEMFPMA/CAB/ du 5 avril 2025, Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, en réponse à l'arrêt de travail observé par les enseignantes et enseignants de Côte d'Ivoire à l'instigation de l'ISMENA/METFPA les 3 et 4 avril 2025 évoque une illégalité du mouvement et rappelle les efforts consentis par le Gouvernement pour assurer des conditions meilleures de vie et de travail aux enseignants en particulier et aux fonctionnaires et agent de l'Etat en général. De plus, Madame le Ministre dit rappeler les syndicalistes à la raison et par conséquent les invite à la table de négociation sans indiquer comme l'exige le protocole les dates et le lieu de la tenue des discussions. Au final, elle somme les enseignantes et enseignants à la reprise du travail sous peine de radiation et de poursuites judiciaires.

Pour l'ISMENA/METFPA, ce communiqué est l'expression affichée de la rupture du dialogue et la volonté manifeste de privilégier la voie de la répression au détriment de la satisfaction de la revendication portant octroi d'une prime d'incitation aux personnels du secteur Education/Formation comme le réclame l'ensemble des enseignantes et enseignants. Il convient de signifier que l'ISMENA/METFPA a toujours répondu présente à tous les rendez-vous auxquels elle a été conviée.

A titre de rappel : le 28 novembre 2024, l'ISMENA/METFPA a été invitée à une rencontre avec le MEMFPMA au cours de laquelle promesse a été faite de mettre en place un comité d'experts à l'effet d'adresser la question de l'octroi d'une prime d'incitation dans un délai de trois mois dont l'échéance était fixée au 27 février 2025. Lorsque cette date est arrivée à terme, l'ISMENA/METFPA n'a pas été saisi pour d'éventuelles conclusions des travaux des experts.

Pis l'IS MENA/METFPA apprend que le Comité d'experts n'a point siégé durant le temps dit et ne s'est constitué que le 6 mars 2025.

Au regard de ce qui est considéré comme une inaction du MEMFPMA et à l'effet de faire le point des différents échanges avec ses membres, l'ISMENA/METFPA a décidé de tenir une Assemblée Générale le 5 mars 2025. Malheureusement pour des raisons non encore élucidées la police a fait irruption à cette assemblée générale qui se tenait à l'auditorium de la Cathédrale Saint Paul du Plateau pour empêcher violemment sa tenue et arrêter 36 des nôtres qui seront relaxés dans la soirée. Ce même jour nous avons encore répondu à une convocation du MEMFPMA vers 18H. Au cours de cette audience, madame le Ministre d'Etat occultant les raisons fondamentales de notre Assemblée Générale nous a simplement signifié qu'elle n'était mêlée ni de près ni de loin à ce qui s'était passé à la cathédrale. Face à ce que nous considérons comme une inaction dans la résolution de notre revendication, nous avons fait une relance au moyen d'une correspondance adressée au Premier Ministre le 7 mars 2025 conformément à la procédure dictée par la loi de 1992 et ses dispositions relatives à la grève dans la fonction publique. Ce courrier est resté sans suite. Il a fallu attendre le dépôt du préavis de grève de l'ISMENA/METFPA le 24 mars 2025 pour être de nouveau conviée par le MEMFPMA le 27 mars 2025. Cette rencontre n'a pas pu nous convaincre de l'engagement du gouvernement à résoudre la question de la prime.

Aussi conformément aux dispositions de la loi de 1992 et toutes les étapes respectées notamment constater l'échec des différentes saisines (ministère technique, ministère en charge de la fonction publique ainsi que la primature) l'ISMENA/METFPA a décidé d'observer un arrêt de travail reconductible de facto à compter des 3 et 4 avril 2025.

C'est au cours de l'exécution de cette grève que nous déplorons l'enlèvement de notre camarade ASSY DUGARRY qui à l'heure de cette adresse est sous un mandat dépôt au pôle pénitentiaire d'Abidjan.

L'ISMENA/METFPA informe l'opinion nationale et internationale que le droit de grève reste un droit fondamental en Côte d'Ivoire. Il est garanti par la constitution en son article 17. Aussi il urge de rappeler que la procédure comme l'exige la loi de 92 et les dispositions relatives à la grève dans la fonction publique a été scrupuleusement respectée.

L'ISMENA/METFPA condamne la tentative de musèlement du mouvement syndicale en Côte d'Ivoire et demande la cessation immédiate de toutes les repressions de quelque nature que ce soit.

L'ISMENA/METFPA exige la libération immédiate de ASSY DUGARRY

L'ISMENA/METFPA invite l'ensemble des enseignantes et enseignants de Côte d'Ivoire soucieux d'obtenir une prime d'incitation au respect du mot d'ordre de grève en restant chez eux le lundi 7 et le mardi 8 avril 2025 et surtout à l'écoute du directoire pour une éventuelle reconduction en cas de non satisfaction.

L'ISMENA/METFPA réitère son engagement à poursuivre le dialogue seulement dans un esprit constructif pour l'obtention de la prime d'incitation.

Fait à Abidjan, le 6 avril 2025

Pour l'IS MENA/METFPA  
Le porte-parole  
BLI BLE DAVID